



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

Règlement numéro 21-R-241

Règlement décrétant un mode de tarification pour la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Richelieu, tenue le 6 avril 2021, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 489-2001 du 31 mars 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé ont été effectués, en partie, à l'automne 2019 et facturés à la Ville de Richelieu, qui a réparti le montant de la facture en fonction du Règlement 20-R-230;

CONSIDÉRANT qu'une autre partie des travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé a été effectuée au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'échéance de garantie des travaux est arrivée à terme, que les travaux ont été acceptés définitivement et que la somme retenue sur les paiements ainsi que la garantie d'exécution ont été libérées;

CONSIDÉRANT que la répartition finale des dépenses relatives aux travaux réalisés dans le cours d'eau Caillé a été facturée à la Ville de Richelieu au montant net de 19 013,94\$;

CONSIDÉRANT que les coûts de la répartition finale desdites dépenses seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par Jacques Darche, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DANCHE

APPUYÉ PAR MADAME TANIA ANN BLANCHETTE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les dépenses finales relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien exécutés dans le cours d'eau Caillé sur le territoire de la Ville de Richelieu au montant de 19 013,94\$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 3

Sont, par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux dépenses finales relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé, les contribuables intéressés, tel que décrit ci-dessous :

RÉPARTITION FINALE DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CAILLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU

DESCRIPTION DES COÛTS	
Excavation JRD	18 900,27 \$
Groupe PleineTerre – agronomie environnement	113,67 \$
TOTAL	19 013,94 \$

NOM	MATRICULE	LOT(S)	HECTARES	PRIX
SURPRENANT JEAN PAUL	2728-45-8342	1 812 860	13,59	1 576,87 \$
BEAUSYL S.E.N.C.	2729-60-0864	1 812 861 2 086 662	22,23	2 579,36 \$
BIRON KENNETH V	2729-63-1777	2 086 626 1 812 866	9,17	1 064,12 \$
LIMPENS GEORGES	2727-27-2152	1 810 727 1 810 728 1 812 858	17,49	2 028,73 \$
BESSETTE MARIO	2728-41-0654	1 812 862	8,52	988,53 \$
LIMPENS GEORGES	2529-74-0749	1 812 908	6,78	787,18 \$
VILLE DE RICHELIEU	2529-66-6044	2 191 215 2 191 217 2 191 220	1,20	138,82 \$
DESJARDINS JULIE	2629-58-4554	1 811 278	0,28	32,71 \$
BESSETTE MICHEL	2728-43-0871	1 810 734 1 812 859	11,32	1 313,52 \$
BESSETTE GHISLAINE	2528-95-5164	5 024 072	0,33	37,99 \$
2626-7112 QUEBEC INC.	2529-53-1563	1 812 907 1 811 251	0,37	43,13 \$
FERME KOOSTAR KGB S.E.N.C.	2627-95-9608	5 024 073 1 811 221 1 811 222 5 024 074	2,44	283,36 \$
BESSETTE MICHEL	2629-04-5228	4 723 905	15,28	1 772,54 \$
BEAUSYL S.E.N.C.	2728-57-4587	4 981 783 4 981 785	20,85	2 419,62 \$
VILLE DE RICHELIEU	2528-83-9316	1 811 534 1 811 535 1 811 536 1 811 537 1 811 539	2,23	258,54 \$
BESSETTE MICHEL	2727-39-8946	4 834 697 4 834 698	8,69	1 008,25 \$
GROUPE BRODEUR INC	2629-08-1412	1 810 737 4 654 665 5 578 409 2 380 369	19,05	2 210,21 \$
GUERARD CHANTAL	2629-20-2231	1 810 732	0,11	13,11 \$
TESSIER MICHEL	2629-42-0620	1 810 733	0,13	14,89 \$
TESSIER MICHEL	2629-79-5931	1 810 736	0,26	30,12 \$
GAILLARD EMMANUEL	2629-77-5264	1 810 735	0,40	45,91 \$
BESSETTE DANIEL	2528-96-9987	1 810 722	0,44	51,59 \$
GAUCHER LAMOUREUX ALEXANDRE	2629-65-3523	4 981 782	0,50	58,01 \$
VALLEE MAURICE	2629-76-1854	4 981 784	0,50	58,01 \$
CHABOT-VERREAULT VINCENT	2628-17-0568	1 812 767	0,50	58,01 \$
ROY MARC	2629-55-2941	5 578 408	0,50	58,01 \$
BARCELOUX FREDERIK	2629-10-5500	1 810 701	0,71	82,80 \$
TOTAL :			163,88	19 013,94 \$

Article 4


Ce tarif indivisible est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et percevable de la même façon.


Article 5

Le fonds général d'administration garantit le financement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Avis de motion : 1^{er} mars 2021
Adoption : 6 avril 2021
Publication : 14 avril 2021